

COMMUNE DE CERVON PV du Conseil Municipal du 15 avril 2026

L'an 2026, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cervon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabien SANSOIT Maire,

Présents : Fabien SANSOIT, Catherine SAUVAT, Jacques MARTIN, Monique LANTIER, Pascal BERTIN, Mélodie GIRARD, Alexandre SAINT-JOST, Karine FICHOT, Joël GRAILLOT, Laure COQUARD, Clément NOGRETTE, Fanny JEANNIN, Marc LARÇON, Julia ROUSSEAU, Nicolas BOITEUX,

Quorum : calcul du quorum $15:2=8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur). (Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : M. Clément NOGRETTE

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 27 03 2026
- Approbation du CFU 2025
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2026
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Vote de la fongibilité des crédits (M57)
- Subventions aux associations
- Vente de terrain
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026

M. NOGRETTE donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026.

- M. LARÇON indique qu'il s'est senti menacé lors de la discussion qu'il a eu avec M. MARTIN lorsque le sujet de l'école a été évoqué.
- M. MARTIN répond qu'il n'a nullement menacé M LARÇON. Il a exprimé qu'il pensait que des éléments indépendants de la volonté de la commune entraient en ligne de compte dans cette affaire et qu'il faudrait en discuter avec franchise le moment venu.
- M. LARÇON demande à ce que ces remarques soient notifiées sur le PV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

I – Vote du compte financier unique

Le maire présente aux nouveaux élus les généralités sur le budget municipal et son élaboration. Il indique que le budget est un acte de prévision et d'autorisation annuel (en recettes et en dépenses) à ne pas confondre avec la trésorerie qui correspond à la somme effective des caisses de la commune à un instant précis.

Il expose que le vote du CFU 2025 approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 19 février 2026 n'a pas été validé car le document dématérialisé n'avait pas été précédemment visé par le percepteur conformément à la procédure budgétaire demandée.

Le percepteur ayant visé le Compte financier Unique, il convient dorénavant de le soumettre à nouveau au vote du conseil municipal.

Le Compte Financier Unique 2025 est présenté compte par compte, chapitre par chapitre :

| FONCTIONNEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | |
|----------------|-------------------|--------------|-------------------|----------------|-------------------|--------------|-------------------|
| Dépenses | | Recettes | | Dépenses | | Recettes | |
| 11 | 100 883,54 | 002 | 343 402,44 | 020 | | 01 | 180 442,79 |
| 12 | 194 561,75 | 013 | 2 952,86 | 041 | | 021 | |
| 14 | 85 440,00 | 70 | 24 147,43 | 16 | 18 798,87 | 041 | |
| 023 | | 73 | 366 967,00 | 021 | 337 949,50 | 10 | 93 426,74 |
| 65 | 80 115,71 | 74 | 209 392,74 | | | 13 | 178 053,36 |
| 66 | 33 289,75 | 75 | 31 253,04 | | | 16 | 939,94 |
| 67 | 0 | 77 | 0 | | | | |
| 68 | 1000 | 78 | 0 | | | | |
| total | 495 290,75 | total | 978 115,51 | total | 356 748,37 | total | 452 862,83 |

M. le Maire sort de la salle. Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jacques MARTIN 1^{er} Adjoint émet les observations suivantes :

- M. LARÇON observe que les documents budgétaires n'ont pas été transmis dans les délais réglementaires comme le précise l'article L 1612-26 du CGCT et qu'en conséquence le vote peut être invalide
- Mme FICHOT indique que cet élément aurait dû être communiqué en amont de la séance s'il était connu depuis quelques jours.
- Plusieurs conseillers ont fait la même remarque.

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, 1 voix contre et 2 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II- Affectation du résultat

Le calcul du résultat est présenté :

| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--|---------------------|-----------------------|
| Résultats reportés | | 343 402,44 € | | 180 442,79 € | | 523 845,23 € |
| Opérations de l'exercice | 495 290,75 € | 634 713,07 € | 356 748,37 € | 272 420,04 € | 852 039,12 € | 907 133,11 € |
| TOTAUX | 495 290,75 € | 978 115,51 € | 356 748,37 € | 452 862,83 € | 852 039,12 € | 1 430 978,34 € |
| Résultat de clôture | | 482 824,76 € | | 96 114,46 € | | 578 939,22 € |
| Besoin de financement | | | | | | |
| Excédent de financement | | | 96 114,46 € | | | |
| Restes à réaliser | | | 469 525,00 € | 509 421,10 € | | |
| Besoin de financement des R.A.R. | | | - € | | | |
| Excédent de financement des R.A.R. | | | 39 896,10 € | | | |
| Besoin total de financement | | | - € | | | |
| Excédent total de financement | | | 136 010,56 € | | | |
| Affectation au Compte 1068 | | | 0,00 € | (Investissement) Excédent de f ^t capitalisé | | |
| Affectation au Compte 002 | | | 482 824,76 € | (Fonctionnement) Excédent de f ^t reporté | | |

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 482 824,76€,
- **DECIDE** de reporter un excédent en section d'investissement au compte 001 pour un montant de 136 010,56 €.

III– Vote du budget primitif 2026

Le Maire présente compte par compte et chapitre par chapitre le budget primitif 2026 en fonctionnement et en investissement et répond aux questions concernant les chiffres proposés par la commission des finances :

| FONCTIONNEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | |
|----------------|---------------------|----------|---------------------|----------------|---------------------|----------|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | | Dépenses | | Recettes | |
| 11 | 251 802,63 | 002 | 482 824,76 | 020 | | 01 | 96 114,46 |
| 12 | 177 025,26 | 013 | 3 000,00 | 041 | 19981,44 | 021 | 383 674,89 |
| 14 | 85 440,00 | 70 | 24 808,00 | 16 | 445 290,45 | 041 | |
| 023 | 383 674,89 | 73 | 362 169,50 | Wx | 137 626,72 | 10 | 55 450,05 |
| 65 | 144 203,45 | 74 | 177 003,09 | | | 13 | 26 263,11 |
| 66 | 31 659,12 | 75 | 25 000,00 | | | 16 | 1500,00 |
| 67 | 0 | 77 | 0 | total | 482 898,61 | total | 443 002,51 |
| 68 | 1000 | 78 | 0 | RAR | 469 525,00 | RAR | 509 421,10 |
| | | | | | | | |
| total | 1 074 805,35 | total | 1 074 805,35 | total | 1 072 423,61 | total | 1 072 423,61 |

Le budget proposé est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est consultable dans son intégralité en mairie.

Les remarques suivantes sont formulées :

- état de la dette de la commune
 - M. LARÇON s'interroge sur la possibilité de caper l'emprunt à taux variable.
 - Mme FICHOT se renseignera.
 - La dette de la commune diminue. Le nouvel emprunt pour l'église n'a été contracté qu'après extinction des 3 emprunts les plus anciens de la commune.
- délai de transmission des documents budgétaires avant le vote :
 - Mme ROUSSEAU indique que selon la loi qui s'applique à toutes les communes quelle que soit leur taille, la procédure exige d'envoyer les documents budgétaires 12 jours avant le vote.
 - Le maire demande à l'assemblée délibérante son accord pour voter le budget malgré l'absence d'envoi des documents dans les délais – L'ensemble du conseil municipal donne son accord – M. BOITEUX indique que ce point de procédure devra être respecté à l'occasion du vote du prochain budget.
- Biens de sections :
 - Le compte 65888 correspond à une somme permettant, au cas où une des sections se constituerait en syndicat, de rendre une partie des bénéficiaires de la section.
 - Le maire indique qu'une réunion publique a eu lieu le 19 février 2025 et que l'état des sections et le mode de gestion de celles-ci ont fait l'objet d'une présentation exhaustive - Au cours de celle-ci il a été précisé que l'argent du compte 65888 pouvait être utilisé pour le financement d'un projet d'intérêt général.
 - M. BOITEUX évoque la réfection des routes dans les hameaux concernés.

- Compte-rendu de la commission des travaux :
 - M. le maire rend compte de la commission des travaux et des travaux à prévoir. (travaux de la place, voirie, toiture du club, système campanaire, logements communaux...)
 - M. BOITEUX indique qu'il conviendrait d'ajouter un accès PMR aux toilettes du club
 - Après ces informations et sur proposition de la commission des finances le conseil décide d'affecter
 - une somme de 120 000€ à la réalisation de travaux d'investissement. Ceux-ci seront définis en cours d'année en fonction des devis proposés.
 - Une somme de 84 030,63€ au chapitre 11 en fonctionnement (répartis sur les dépenses les plus susceptibles de subir une forte augmentation)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté.

IV– Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

M. le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 et les simulations d'augmentation des taux des impôts directs locaux établis par les services des finances publiques en cas d'augmentation de 0,5 % et 1 %.

Au vu de la bonne situation financière de la commune, le conseil décide de laisser les taux actuels inchangés ce qui porte **le produit fiscal attendu à 361 914 €.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité , le conseil municipal,

DECIDE de fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

- TFB : 33,89 %
- TFNB : 28,47 %
- TH : 20,17 %

V- Fongibilité des crédits en comptabilité M57

Le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que notre collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du la nomenclature M57

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité , le conseil municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des

dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI- Attribution de subventions aux associations

Le Maire présente la proposition de la commission des finances ;

| | |
|---------------------------|-------------------|
| AFM TELETHON | 50,00 € |
| AFSEP SCLEROSE EN PLAQUES | 50,00 € |
| AUSSHN | 50,00 € |
| AMIS HOPITAL LORMES | 20,00 € |
| LIGUE CANCER | 100,00 € |
| CROIX ROUGE CORBIGNY | 100,00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 100,00 € |
| AMICAL SAPEURS POMPIERS | 100,00 € |
| CASTEL | 400,00 € |
| COFEP | 500,00 € |
| COFEP NOEL | 400,00 € |
| COMICE | 50,00 € |
| LES CHEVEUX BLANCS | 800,00 € |
| FLOTTEURS FM | 40,00 € |
| ODCE COOP SCOLAIRE | 750,00 € |
| PREVENTION ROUTIERE | 40,00 € |
| EPERON DE LANTILLY | 400,00 € |
| Cervon Patrimoine | 300,00 € |
| La Transverse | 1 000,00 € |
| Villajoie | 250,00 € |
| Tous en chemin rural | 500,00 € |
| Total | 6 000,00 € |

Les remarques suivantes sont formulées :

- M. LARÇON s'interroge quant au montant de la subvention à attribuer à la transverse qui parvient, d'après lui, quasiment à s'autofinancer (95%), avec les subventions de la région et du département
- M.SANSOIT indique que le mode de financement de cette soirée passe par une subvention à la Transverse. Cervon a donné un engagement de principe pour accueillir le festival durant toute la période où court la convention de territoire. Le montant initial de 800€ est passé il y a 2 ans à 1000€.
- M. MARTIN indique que cette soirée permet de réaliser des bénéfices conséquents grâce aux ventes de la buvette.
- Mme SAUVAT indique que cette soirée est devenue incontournable.
- Une discussion sera engagée avec P. DORES directeur de la Transverse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **VOTE** à l'unanimité les subventions attribuées aux associations
sauf pour les subventions aux associations suivantes :
 - CASTEL pour : 11 abstentions : 4
 - COFeP pour : 14 abstention : 1

- CERVON PATRIMOINE : 300 € en attente de l'AG pour : 13 abstentions : 2
- La Transverse : en attente de négociation

VII– Vente de terrain

Lors du conseil municipal du 19 février 2026, il a été question de la donation de deux parcelles de terrain à Précý (Nandou) par M. Merle. Après avoir pris contact avec le notaire, il apparaît que la donation aurait un coût de 900 € pour la municipalité contre environ 360 € dans le cadre d'une vente.

Le conseil municipal **REPORTE** sa décision.

VIII – Questions diverses

- **Travaux de la place**

- M. DARÇON (SIEEEN) doit rendre un devis concernant les travaux d'éclairage public.
- Début des travaux lundi 27/04/2026
- Accès voiture prévu pour la clientèle du boulanger
- Les riverains, les familles, les transports scolaires ainsi que le service de ramassage des ordures ménagères ont été prévenus (point de collecte).
- La brocante aura lieu le 10 mai 2026. Le COFEP s'organisera.

- **Courrier de M. ESNOUL :**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. ESNOUL relatif à l'obstruction du chemin rural n° 7. M. GRAILLOT prendra contact avec le propriétaire de l'arbre pour faire dégager le chemin.

- **Ecole :**

M. Le maire rend compte de la réunion avec les parents. Au cours de celle-ci, il a été décidé de maintenir tous les niveaux de l'école à Cervon en une classe unique. En cas de besoin, la municipalité proposera la mise à disposition d'un personnel en soutien à l'équipe enseignante. L'Inspecteur de l'Education Nationale a été informé de cette décision. Il n'émet pas d'opposition à cette organisation qui sera proposée à la direction académique.

M. LARÇON dit que plusieurs parents ont précisé qu'ils ne scolariseraient pas leurs enfants à Cervon si l'enseignante restait en poste.

- Suite à chaque conseil municipal, la liste des délibérations sera affichée dans les hameaux par les conseillers.
- Le conseil municipal accepte l'envoi groupé des convocations.
- M. MESGNY, présent dans l'assemblée, demande si le radar de la route du Morvan sera réparé. Le maire indique que ce dispositif n'a jamais donné satisfaction, il est tombé en panne plusieurs fois. Il ne sera vraisemblablement pas réparé et sera retiré.

Dates à venir :

- prochain conseil municipal : le mercredi 27 mai 2026
- CCTBC : 7 mai 2026
- réunions à prévoir :
 - Travaux de la place : Conseil municipal + maître d'oeuvre + financeurs
 - ONF : affouages
 - Commission chemins
 - Nièvre Aménagement : devis reprise du café
 - Commission salle des fêtes